



PROCES VERBAL

Nombre de membres 11	
Présents	Qui ont pris part au vote
11	11

L'an 2026, le 7 Avril à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Aubigné se sont réunis à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RICHARD Bruno, Maire, en session ordinaire, convoqués le 31/03/2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : M. RICHARD Bruno, Maire, Mmes : BOSC Sophie, FROGERAIS Lydie, JAMAUX Johanna, MOREL Nathalie, TIRARD Romy, M : CHAMPALAUNE Dominique, DENIAUD Bruno, DENIER Emmanuel, LEFEUVRE Aurélien, VASNIER Pascal

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Excusés :

Procurations :

A été nommé(e) secrétaire : M DENIAUD Bruno

Conseil municipal du 20 mars 2026 : détermination du nombre d'adjoint (délibération)

1. Validation du procès-verbal du 3 mars 2026 (PJ1)
2. Indemnités du Maire
3. Indemnités des adjoints
4. Délégations du Conseil Municipal au Maire (PJ2)
5. Arrêté de délégations aux adjoints
6. Désignation des membres des commissions communales (PJ3)
7. Désignation des représentants de la commune auprès de différents organismes
8. Désignation des membres du CCAS
9. Subventions
10. Frais de scolarité Ecole privée GUIPEL 2025-2026
11. Questions diverses

Détermination du nombre d'adjoints

Délibération 2026/15 – Nature de l'acte : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1-1 et L.2122-2,

Considérant qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune d'Aubigné un effectif maximum de trois adjoints.

Il vous est proposé la création de deux postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** la création de deux postes d'adjoints au maire.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

1- Validation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 mars 2026 n'amenant aucun commentaire, est validé à **7 POUR** et **4 ABSTENTIONS**.

2- Indemnités du Maire

Délibération 2026/16 – Nature de l'acte : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

La Population totale d'Aubigné n'atteignant pas 500 habitants, le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique s'élève à 28,1%.

Le montant brut mensuel des indemnités du Maire s'élève à 1155,06€.

Cette indemnité sera versée au Maire chaque trimestre à compter de l'élection du Maire.

Monsieur Le Maire ne prenant pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de fixer le taux des indemnités versé du Maire à 28,1% de l'indice brut de référence 1027 correspondant à un montant mensuel de 1155,06€ brut.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

3- Indemnités des adjoints

Délibération 2026/17 – Nature de l'acte : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu la délibération 2026/15 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

La Population totale d'Aubigné n'atteignant pas 500 habitants, le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique s'élève à 10,89%.

Le montant brut mensuel des indemnités d'un adjoint s'élève à 447,64€

Cette indemnité sera versée aux adjoints chaque trimestre.

Les adjoints, M DENIAUD Bruno et Mme FROGERAIS Lydie ne prenant pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de fixer le taux des indemnités versé aux adjoints à 10,89% de l'indice brut de référence 1027 correspondant à un montant mensuel de 447,64€ brut.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

4- Délégations du Maire

Délibération 2026/18 – Nature de l'acte : 5.2 Fonctionnement des assemblées

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Délégations	Vote
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	UNANIMITE
De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	UNANIMITE
De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes	UNANIMITE
De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	UNANIMITE
D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	UNANIMITE
De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros	UNANIMITE
De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	UNANIMITE
De renoncer, au nom de la commune, aux droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire en l'absence de projet	UNANIMITE
D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants	UNANIMITE

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

5- Arrêté de délégations aux adjoints

Monsieur Le Maire expose les arrêtés de délégation pris pour les deux adjoints.

M DENIAUD Bruno, premier adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- La gestion de l'entretien des bâtiments communaux
- La gestion des finances
- La gestion de l'assainissement

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants : concessions cimetière et permis d'inhumer, locations de salle, autorisation de débits de boissons temporaires, légalisation de signature, bons de commande. En l'absence du Maire, Monsieur DENIAUD le remplacera dans la plénitude de ses fonctions (article 2122-17 du CGCT).

Mme FROGERAIS Lydie, deuxième adjointe, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- La gestion en lien avec la population / associations
- La communication communale
- La gestion de l'entretien de la voirie et de tous les espaces publics, ainsi que des chemins ruraux
- La gestion du personnel technique

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants : concessions cimetière et permis d'inhumer, locations de salle, autorisation de voirie, arrêté de circulation et droits de place, autorisation de débits de boissons temporaires, légalisation de signature, bons de commande.

En l'absence de Monsieur le Maire et du premier adjoint, Mme FROGERAIS, le remplacera dans la plénitude de ses fonctions, conformément à l'article 2122-17 du CGCT.

6- Commission d'Appel d'Offre

Délibération 2026/19 – Nature de l'acte : 5.3 Désignation des représentants

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 applicable à la commission d'appel d'offres en vertu des articles L. 1414-1 et L. 1414-2 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que pour les communes de **moins de 3 500 habitants**, la commission est composée du maire ou de son représentant, président et de 3 membres titulaires, 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal ;

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu au scrutin de liste ; à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; sans panachage ni vote préférentiel ;

Après appel à candidature, la liste suivante a été déposée :

Liste 1 :

- Membres titulaires : Bruno DENIAUD, Dominique CHAMPALAUNE, Sophie BOSC
- Membres suppléants : Emmanuel DENIER, Johanna JAMAUX, Aurélien LEFEUVRE

Le conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée.

Après vote et dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents ou représentés : 11

Nombre de votants : Nombre de suffrages exprimés : 11

Sont proclamés élus membres de la CAO :

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">- Bruno DENIAUD- Dominique CHAMPALAUNE- Sophie BOSC	<ul style="list-style-type: none">- Emmanuel DENIER- Johanna JAMAUX- Aurélien LEFEUVRE

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- **PROCLAME** élus membres de la commission appel d'offres tels que désignés ci-dessus ;
- **PRECISE** que la commission sera convoquée par le Maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

7- Commission Communale Impôts Directs

Délibération 2026/20 – Nature de l'acte : 5.3 Désignation des représentants

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les personnes suivantes ont été nommées :

Titulaires :

Suppléants

- Bruno DENIAUD
- Lydie FROGERAIS
- Nathalie MOREL
- Aurélien LEFEUVRE
- Pascal VASNIER
- Johanna JAMAUX
- Youri MOYSAN
- Stéphanie SAUVEE
- Isabelle LETOURNOUX
- Aurélie MIRAMONT
- Valérie BORDES
- Sylvain BRIZAY

- Dominique CHAMPALAUNE
- Sophie BOSC
- Emmanuel DENIER
- Romy TIRARD
- Pierre Yves GIRAUD
- Lénaïc GUILLOSSOU
- Jacky DARTOIS
- Jean Charles GRUEL
- Philippe LEMEE
- Maxime ROBERT
- Anaïs LEBOIS LE MARTELOT
- Jean Michel DELAVOIX

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

8- Commissions communales

Délibération 2026/21 – Nature de l'acte : 5.3 Désignation des représentants

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur Le Maire propose de créer douze commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil. Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission ait un minimum de trois membres.

Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- Commission Appel d'offres
- Commission Impôts directs
- Commission Révision liste électorale
- Commission Finances
- Commission Infrastructures Bâtiments Communaux
- Commission Fleurissement / embellissement
- Commission Concessions cimetièrè
- Commission Communication / animation
- Commission Histoire et Patrimoine
- Urbanisme (fin de chantier : PV de recollement)
- Eglise (suivi des désordres en cours, réunions experts)
- Mobilité / transports

Monsieur Le Maire donne lecture des nominations suivantes :

Commission	Membres	
Appel d'offres CAO	Titulaires : Bruno DENIAUD Dominique CHAMPALAUNE JAMAUX Sophie BOSC	Suppléants : Emmanuel DENIER Johanna Aurélien LEFEUVRE
Impôts directs CCID	Titulaires : Bruno DENIAUD Lydie FROGERAIS Nathalie MOREL Aurélien LEFEUVRE Pascal VASNIER Johanna JAMAUX	Suppléants : D. CHAMPALAUNE Sophie BOSC Emmanuel DENIER Romy TIRARD Pierre Yves GIRAUD Lénaïc GUILLOSSOU
Révision liste électorale	Romy TIRARD Aurélien LEFEUVRE Dominique CHAMPALAUNE	Sophie BOSC Pascal VASNIER
Finances	Bruno DENIAUD Aurélien LEFEUVRE Pascal VASNIER	Emmanuel DENIER Johanna JAMAUX

Infrastructures Bâtiments Communaux	Bruno DENIAUD Aurélien LEFEUVRE Dominique CHAMPALAUNE Pascal VASNIER	Johanna JAMAUX Lydie FROGERAIS
Fleurissement / embellissement	Johanna JAMAUX Nathalie MOREL	Lydie FROGERAIS Romy TIRARD
Concessions cimetièrre	Aurélien LEFEUVRE Pascal VASNIER Dominique CHAMPALAUNE	Bruno DENIAUD Lydie FROGERAIS
Communication / animation	Lydie FROGERAIS Romy TIRARD	Johanna JAMAUX
Histoire et Patrimoine	Pascal VASNIER Aurélien LEFEUVRE Nathalie MOREL Dominique CHAMPALAUNE	Bruno DENIAUD Lydie FROGERAIS
Urbanisme (fin de chantier : vérification des travaux)	Pascal VASNIER Johanna JAMAUX	Aurélien LEFEUVRE Bruno DENIAUD
Eglise (suivi des désordres en cours, réunions experts)	Bruno DENIAUD Aurélien LEFEUVRE	Pascal VASNIER Youri MOYSAN
Mobilité transport	Dominique CHAMPALAUNE Romy TIRARD Nathalie MOREL	Lydie FROGERAIS

9- Désignation des représentants de la commune

Délibération 2026/21- Nature de l'acte : 5.3 Désignation des représentants

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,
 Considérant qu'il convient de désigner les délégués auprès des différents syndicats et organes associés,

Monsieur Le Maire donne lecture des nominations suivantes :

Infrastructures Bâtiments Communaux	Bruno DENIAUD Aurélien LEFEUVRE Dominique CHAMPALAUNE Pascal VASNIER	Johanna JAMAUX Lydie FROGERAIS
Fleurissement / embellissement	Johanna JAMAUX Nathalie MOREL	Lydie FROGERAIS Romy TIRARD
Concessions cimetièrè	Aurélien LEFEUVRE Pascal VASNIER Dominique CHAMPALAUNE	Bruno DENIAUD Lydie FROGERAIS
Communication / animation	Lydie FROGERAIS Romy TIRARD	Johanna JAMAUX
Histoire et Patrimoine	Pascal VASNIER Aurélien LEFEUVRE Nathalie MOREL Dominique CHAMPALAUNE	Bruno DENIAUD Lydie FROGERAIS
Urbanisme (fin de chantier : vérification des travaux)	Pascal VASNIER Johanna JAMAUX	Aurélien LEFEUVRE Bruno DENIAUD
Eglise (suivi des désordres en cours, réunions experts)	Bruno DENIAUD Aurélien LEFEUVRE	Pascal VASNIER Youri MOYSAN
Mobilité transport	Dominique CHAMPALAUNE Romy TIRARD Nathalie MOREL	Lydie FROGERAIS

9- Désignation des représentants de la commune

Délibération 2026/21- Nature de l'acte : 5.3 Désignation des représentants

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,
Considérant qu'il convient de désigner les délégués auprès des différents syndicats et organes associés,

Monsieur Le Maire donne lecture des nominations suivantes :

Organismes	Délégué(s) titulaires(s)
VALCOBREIZH	Dominique CHAMPALAUNE
ACSE 175	Romy TIRARD
CLIC ILLE ET ILLET	Pascal VASNIER
SDE 35	Dominique CHAMPALAUNE
OCSPAC / GPAS (associations jeunesse)	Aurélien LEFEUVRE
Correspondant sécurité routière	Bruno DENIAUD
Représentant de la Défense	Bruno RICHARD
Syndicat Mixte du Pays de Rennes	Pascal VASNIER
Agence Locale de l'Energie et Climat du Pays de Rennes (ALEC)	Bruno DENIAUD
Correspondant Incendie et Secours (Préfecture)	Lydie FROGERAIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **DESIGNE** les élus référents d'Aubigné ci-dessus cités pour les différents syndicats et organes associés.

10- Désignation des représentants du CCAS d'Aubigné

Délibération 2026/23M– Nature de l'acte : 5.3 Désignation des représentants

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-8 relatifs à la composition et aux modalités de désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que le conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le Maire et comprend, en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal ;

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du Conseil municipal ;

Considérant que l'élection des membres élus du conseil d'administration s'effectue au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et en principe à bulletin secret ;

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers peut présenter une liste, même incomplète, et que les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats ;

Considérant qu'en cas d'égalité de reste, les sièges sont attribués à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, et en cas d'égalité de suffrages, au candidat le plus âgé ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de nommer ses représentants au conseil d'administration du CCAS ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **FIXE** à huit le nombre total de membres du conseil d'administration du CCAS d'Aubigné, outre le Maire, Président de droit, soit :

- Quatre membres élus par le Conseil municipal
- Quatre membres nommés par le Maire
- **PREND ACTE** qu'une seule liste de candidats a été déposée, composée comme suit :
 - Aurélien LEFEUVRE
 - Bruno DENIAUD
 - Nathalie MOREL
 - Lydie FROGERAIS
- **DECIDE** de ne recourir au scrutin secret et de procéder à l'élection à main levée.
- **PROCLAME ELUS**, pour la durée du mandat municipal, les membres suivants au conseil d'administration du CCAS :
 - Aurélien LEFEUVRE
 - Bruno DENIAUD
 - Nathalie MOREL
 - Lydie FROGERAIS

11- Subventions 2026

Délibération 2026/22 – Nature de l'acte : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire rappelle que le montant alloué au budget 2026 pour les subventions des associations s'élève à 2000€.

La commune a réceptionné plusieurs demandes de subventions :

Organisme Demandes réceptionnées	Montant sollicité	Montant attribué Vote
ADMR	0,85€/hab 462 = 392.70€	392.70€ UNANIMITE
AICA St Médard	380€	380€ UNANIMITE
ACSE 175	0,20€/hab 462 = 92.40€	92.40€ UNANIMITE
Prévention routière Ille et Vilaine	500€	
Amicales des sapeurs pompiers d'Ille et Rance	1500€	
France Adot 35 (dons d'organes, moelle osseuse)		
Solidarité Paysans Bretagne		
AMF TELETHON 35		
Association de Bretagne des Laryngectomisés et Mutilés de la Voix		
Pompiers urgence Ukraine		
Resto du cœur Rennes	300€	
Association Les Têtes en l'air GUIPEL (pour les résidents de l'Ehpad de Guipel)	500€	
Comice agricole	225€(0,47€/hab 462 = = 217,14€)	217.14€ UNANIMITE
Association française des sclérosés en plaques		
Groupe de Secours Catastrophe Français (sapeurs pompiers humanitaires)		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **PUNANIMITE** :

- **ACCORDE** les subventions ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent.

12- Participation aux frais de scolarité 2025/2026 –Ecole privée Diwan GUIPEL

Délibération 2026/25 – Nature de l'acte : 8.1.1 Frais de scolarité

Le financement des écoles privées est déterminé soit par le coût de l'école publique, soit par le coût moyen départemental fixé par la Préfecture lorsqu'il n'existe pas d'école publique dans la commune. Le montant minimum des deux coûts sera choisi.

Le coût de l'école publique de Guipel s'élève à 517€ pour un élève élémentaire et 1326€ pour un élève en maternelle. Le coût moyen départemental s'élève à 493€ pour un élève élémentaire et 1554€ pour un élève en maternelle pour 2025.

Le montant des frais de scolarité de l'école Diwan de Guipel pour 2025-2026 s'élève donc à 493€ réparti comme suit :

	Effectif	Coût/élève	Coût total
Elémentaire	1	493	493€
TOTAL			493€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **1 ABSTENTION ET 10 POUR** :

- **ACCEPTE** le versement des frais de scolarité 2025-2026 de l'école Diwan de Guipel pour un montant de 493€.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

13- Questions diverses

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est souhaitable de vendre le tracteur tondeuse Kubota qui reste inutilisé depuis le départ en retraite de l'agent technique. Il est proposé de le mettre en vente chez un professionnel. Il faudrait dans un premier temps l'estimer. Ce dossier sera vu lors du prochain conseil municipal. Il est précisé que l'agent technique restant ne souhaite pas l'utiliser. Le matériel étant lourd, la question sur l'achat de matériel à batterie se pose. La durée de la batterie semble être faible pour un usage communal. Il n'est pas souhaité d'achat de tracteur tondeuse.

Monsieur le Maire explique que la commune a sollicité 3 devis pour remplacer le chéneau de la mairie. Deux entreprises ont répondu en début d'année. Une mise à jour auprès de celles-ci sera nécessaire pour le prochain conseil municipal. Il est souhaité de contacter de nouveaux couvreurs pour avoir au minimum 3 devis.

La journée plantation aura lieu le 18 mai. Des bénévoles seront sollicités.

Monsieur le Maire demande s'il faut maintenir ou non la randonnée municipale. Face aux indisponibilités de chacun et au calendrier complet des animations sur la commune au deuxième semestre, il est décidé que la randonnée ne sera pas maintenue cette année.

Monsieur le Maire rappelle que la journée plantation annuelle doit être programmée et demande la disponibilité des élus en mai. La date du 18 mai est retenue pour la journée plantation. Les bénévoles des années passées seront sollicités de nouveau.

Monsieur le Maire informe les élus que la mairie fait face à des odeurs de souris importantes, notamment dans le bureau du maire. Des devis seront à demander auprès d'entreprises spécialisées pour résoudre le problème.

M CHAMPALAUNE prend la parole pour informer des obsèques de Delphine LEVESQUE mercredi 8 avril à Betton. Monsieur le Maire explique que la commune a fait paraître un article dans le Ouest France.

Fin de la séance 23h20.

Maire : Bruno RICHARD		Secrétaire de séance : Bruno DENIAUD	
--------------------------	---	---	---

Mis en ligne par M Bruno RICHARD, Maire.

Date de mise en ligne : 09 JUIN 2026